

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE VERZEILLE 480/2023**

**Nombre de Conseillers en exercice : 11**  
**Nombre de membres présents : 10**

**Vote par procuration : 07/12/2023**

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Martine LARREGOLA, Jacky CROIBIER, Rachel, Mohamed SABRI.

Absents excusés : Cynthia COURRIEU,

Secrétaire de Séance : Frédéric AUDIER

Le douze décembre deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de  
Randonnée de chemins ruraux traversant le territoire de la commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les inondations de 2018 ont entraîné la destruction du Pont de Pech, ce qui oblige le Conseil Municipal à modifier la délibération du 03 juillet 2008 concernant l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux traversant le territoire de la Commune.

Il rappelle que la lettre de Monsieur le Président du Conseil Général indiquait :

- Que dans le cadre du développement du tourisme de randonnée pédestre et équestre, un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée avait été approuvé le 24 juin 1996 par le Conseil Départemental de l'Aude.
- Que ce plan, serait régulièrement mis à jour et pourrait comprendre un ou des itinéraires balisés traversant le territoire de la commune en empruntant notamment le chemin suivant :
  - Chemin rural n°4, Chemin de Verzeille à Villefloure.

Considérant cet exposé et l'obligation de modifier la boucle de randonnée de Verzeille, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que le chemin du Ladré soit emprunté pour ce nouvel itinéraire.

**LE CONSEIL OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

- Approuve l'inscription de ce nouveau chemin susvisé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- S'engage à :
  - Accepter le balisage des sentiers,
  - A leur conserver leur caractère ouvert au public,
  - A ne pas aliéner les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE

En mairie le 12/12/2023  
Le Maire, Christian AUDIER

